



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024_07_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

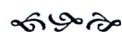
M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST,



7. Objet : Association Sportive et Socio-Educatif (ASSE) de Haute-Kontz et Contz-les-Bains - demande de subvention pour une randonnée transfrontalière sur le territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Promotion touristique »,

Considérant que le Bureau Communautaire a délégation pour attribuer les subventions, les participations dans le cadre des compétences de la CCCE régies par les principes de spécialité et d'exclusivité, aux différentes associations, collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs, organismes professionnels et particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,

Considérant que l'ASSE de Haute-Kontz et Contz-les-Bains, dont le siège social est situé à Haute-Kontz, représenté par Cindy Maillet, sa Présidente, a transmis une demande de subvention d'un montant de 150 € à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour sa participation et son soutien à la randonnée transfrontalière organisée le 1^{er} octobre 2023, en partenariat avec la Commune de Contz-les-Bains et la Maison de la Nature à Montenach,

Considérant que cette randonnée, au départ de l'Office de Tourisme de Sierck-les-Bains, traverse les communes de Sierck-les-Bains, de Schengen et de Contz-les-Bains,

Considérant l'intérêt touristique de cette manifestation par le fait :

- qu'elle a une dimension transfrontalière,
- qu'elle emprunte un site naturel remarquable Natura 2000 situé sur le territoire de la CCCE.

Considérant que les organisateurs ont prévu l'apposition du logo de la CCCE sur les outils de communication et qu'un panneau représentant l'EPCI a été installé au stand prévu sur le parcours,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 150 € à l'ASSE de Haute-Kontz et Contz-les-Bains,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

